



RELEVÉ COMPARATIF DES PROPOSITIONS DES PARTIS POLITIQUES EN REGARD DU MÉMORANDUM DES CENTRES RÉGIONAUX D'INTÉGRATION

*Élections régionales, communautaires et fédérales
du 9 juin 2024*



INFORMATIONS DE LECTURE

Le présent document compile les propositions des partis politiques en regard des recommandations formulées par les CRI via le mémorandum.

Toutes les propositions sont extraites des programmes des partis, en se centrant sur les chapitres liés aux migrations.

Les thématiques du mémorandum traitées ici sont les suivantes :

- Intégration
- Emploi et formations
- Équivalence de diplômes et validation des compétences
- Personnes sans titre de séjour et MET
- Asile et accueil

Chaque thématique comprend 2 tableaux :

- Un tableau reprenant les recommandations des CRI
- Un tableau reprenant les propositions des partis politiques


Exemple d'un tableau reprenant les recommandations des CRI

Recommandation(s) des CRI

Partis qui traitent des recommandations

CRI	1. Garantir la gratuité du parcours d'intégration pour toutes les personnes étrangères qui le suivent (sur base volontaire ou obligatoire)	PTB
	2. Maintenir un système de défense pour les personnes étrangères qui rencontrent des embûches ne leur permettant pas de remplir leur obligation endéans le délai imparti	LE ! – MR !
	3. Soutenir une offre variée et en adéquation avec les besoins en matière d'apprentissage de la langue française et de citoyenneté	ECOLO - PS
	4. Valoriser le travail réalisé par les opérateurs wallons du secteur de l'intégration auprès des autres régions	

Exemple d'un tableau reprenant les propositions des partis politiques

Partis politiques	Rappel de la recommandation des CRI en lien avec la proposition du parti
<p>ECOLO</p>	<p>3. Soutenir une offre variée et en adéquation avec les besoins en matière d'apprentissage de la langue française et de citoyenneté Renforcer encore la qualité des parcours d'intégration mis en place au niveau des Régions et des Communautés : Pour régler ce problème, nous voulons renforcer les moyens octroyés aux cours de langues officielles belges auprès des personnes ne les maîtrisant pas</p>
Propositions des partis en lien avec les recommandations des CRI	
Proposition d'un parti en lien avec une recommandation du CRI, mais allant clairement à l'encontre de celle-ci. Dans le tableau des CRI, le parti est annoté avec un « ! », (par exemple « LE ! »).	
<p>LES ENGAGÉS</p>	<p>2. Maintenir un système de défense pour les personnes étrangères qui rencontrent des embûches ne leur permettant pas de remplir leur obligation endéans le délai imparti  Adopter l'arrêté ministérielle pour mettre en œuvre l'amende administrative imposée aux personnes qui ne participent pas au parcours d'intégration obligatoire</p>
Proposition sans rapport direct avec un point spécifique du mémorandum, mais intéressante à relever	
<p>DEFI</p>	<p>Hors mémorandum <i>Instaurer un parcours d'intégration commun en Wallonie et à Bruxelles et relever à 5 ans le délai d'accès à celui-ci :</i></p>

POLITIQUE GLOBALE D'INTÉGRATION

PARCOURS D'INTEGRATION

CRI	1. Garantir la gratuité du parcours d'intégration pour toutes les personnes étrangères qui le suivent (sur base volontaire ou obligatoire)	PTB
	2. Maintenir un système de défense pour les personnes étrangères qui rencontrent des embûches ne leur permettant pas de remplir leur obligation endéans le délai imparti	LE ! – MR !
	3. Soutenir une offre variée et en adéquation avec les besoins en matière d'apprentissage de la langue française et de citoyenneté	ECOLO - PS
	4. Valoriser le travail réalisé par les opérateurs wallons du secteur de l'intégration auprès des autres régions	

DEFI	<p>Hors mémorandum <i>Instaurer un parcours d'intégration commun en Wallonie et à Bruxelles et relever à 5 ans le délai d'accès à celui-ci :</i> <i>DéFI plaide, d'une part, pour un rapprochement des législations wallonne et bruxelloise en la matière, dans l'objectif d'instaurer un véritable parcours commun d'intégration dans le spectre francophone et, d'autre part, pour fixer le délai maximum dans lequel il est possible de poursuivre un parcours d'intégration à 5 ans, plutôt qu'à 3 ans.</i></p>
ECOLO	<p>3. Soutenir une offre variée et en adéquation avec les besoins en matière d'apprentissage de la langue française et de citoyenneté Renforcer encore la qualité des parcours d'intégration mis en place au niveau des Régions et des Communautés : Les parcours d'intégration des primo-arrivant·es au sein des Régions et des Communautés doivent maintenir une offre suffisante tout en renforçant encore la qualité des formations dispensées.</p> <p>Garantir l'accès à l'apprentissage des langues officielles de la Belgique en renforçant les moyens des cours de langues officielles belges (...) : Maîtriser la langue de la région dans laquelle on vit est une nécessité qui facilite la compréhension de son cadre de vie, les interactions avec les autres et l'accès au marché du travail. Malheureusement, nous peinons en Wallonie et à Bruxelles à offrir des services suffisants. Un grand nombre d'inscrit·es aux cours de français langue étrangère sont aujourd'hui sur liste d'attente. Pour régler ce problème, nous voulons renforcer les moyens octroyés aux cours de langues officielles belges auprès des personnes ne les maîtrisant pas</p>

<p>LES ENGAGÉS</p>	<p>2. Maintenir un système de défense pour les personnes étrangères qui rencontrent des embûches ne leur permettant pas de remplir leur obligation endéans le délai imparti</p> <p>⚠️ Adopter l'arrêté ministérielle pour mettre en œuvre l'amende administrative imposée aux personnes qui ne participent pas au parcours d'intégration obligatoire</p> <p><i>Hors mémorandum</i> <i>Imposer et renforcer le parcours d'intégration notamment en rallongeant le parcours et en le finançant à juste mesure.</i></p>
<p>MR</p>	<p>2. Maintenir un système de défense pour les personnes étrangères qui rencontrent des embûches ne leur permettant pas de remplir leur obligation endéans le délai imparti</p> <p>⚠️ Pour les adultes, le parcours d'intégration doit servir de véritable tremplin social. Cela passe par la mise en place d'un test d'intégration et de connaissance de la langue à la fin du parcours d'intégration. Nous proposons également de lier le versement du revenu d'intégration sociale à la poursuite et à la réussite du parcours d'intégration (connaissance de la langue et parcours d'accès au marché du travail).</p> <p><i>Hors mémorandum</i> <i>Nous proposons que chaque primo-arrivant rentrant légalement en Belgique signe une déclaration reprenant les valeurs fondamentales de notre pays comme l'égalité entre les femmes et les hommes, la neutralité de l'Etat, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté d'expression, le libre choix de son orientation sexuelle ou encore le droit au blasphème. <u>En cas de refus ou de non-respect de ces valeurs fondamentales établis par décision de justice, il sera mis fin au séjour.</u></i></p>
<p>PS</p>	<p>3. Soutenir une offre variée et en adéquation avec les besoins en matière d'apprentissage de la langue française et de citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les institutions disposent de moyens suffisants pour mettre en œuvre le parcours d'intégration et l'émancipation des personnes migrantes. Une intégration réussie favorise une meilleure égalité entre les genres. • Renforcer les formations afin de permettre aux migrants de comprendre et communiquer dans l'une des trois langues nationales ; <p><i>Hors mémorandum</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Investir dans les politiques d'intégration durable. Il faut cesser de considérer la migration comme un problème insolvable et circonstanciel. Il est temps de développer une approche migratoire systémique pour une intégration pérenne des réfugiés en Belgique</i> • <i>Lutter contre l'instrumentalisation des peurs. Toutes les forces progressistes belges et européennes doivent s'unir pour placer la solidarité au cœur des politiques en informant objectivement les citoyens et en les incluant dans les prises de décisions et les actions entreprises. Leurs mandataires veilleront à tenir publiquement un langage propre à déconstruire les préjugés et à affirmer les valeurs de solidarité et d'humanité</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et financer les secteurs qui travaillent à <u>la lutte anti raciste et à la lutte contre les discriminations</u> : ONG, secteur de l'éducation permanente, centre régionaux d'intégration et initiatives locales d'intégration ¹
PTB	<p>1. Garantir la gratuité du parcours d'intégration pour toutes les personnes étrangères qui le suivent (sur base volontaire ou obligatoire)</p> <p>Nous garantirons pour tous les demandeurs d'asile un processus d'accueil et d'intégration qui comprendra des cours de langues, des informations sur leurs droits, une assistance dans les procédures administratives, une formation sur le fonctionnement politique de la Belgique et une orientation professionnelle. Actuellement, le cours dit d'intégration est avant tout destiné aux réfugiés reconnus et reste payant. Nous rendrons ce cours gratuit et le rouvrirons aux demandeurs d'asile afin de promouvoir une intégration dès le départ.</p>

INTERPRÉTARIAT EN MILIEU SOCIAL

CRI	1. Garantir l'accès à l'interprétariat en milieu social	PTB - ECOLO
	2. Renforcer l'offre d'interprétariat en milieu social	
	3. Renforcer la professionnalisation du secteur de l'interprétariat en milieu social	

DEFI	NÉANT
ECOLO	<p>1. Garantir l'accès à l'interprétariat en milieu social</p> <p>Nous souhaitons diminuer la barrière linguistique en développant l'interprétariat en Justice, dans les institutions de santé, mais aussi la publication des formalités administratives essentielles en plusieurs langues</p>
LES ENGAGÉS	NEANT
MR	NÉANT
PS	NÉANT
PTB	<p>1. Garantir l'accès à l'interprétariat en milieu social</p> <p>Nous prévoyons des ressources supplémentaires pour permettre à chaque personne qui en a besoin d'avoir un ou une interprète. Chaque service social doit être accessible, compréhensible et utile. Cela fait partie de notre engagement à rendre les services sociaux plus inclusifs et à garantir que personne ne soit laissé pour compte en raison de barrières linguistiques.</p>

¹ Proposition identifiée comme proposition phare par le PS dans son chapitre « Asile et Migration »

MENA

CRI	1. Garantir systématiquement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'application de toutes les procédures liées au/à la mena	LE – PS – PTB – ECOLO
	2. Garantir la mise en place de lieux d'accueil adaptés et de qualité à tou-te-s les mena	
	3. Soutenir tant la scolarité des mena que les projets alternatifs à la scolarité	ECOLO – LE
	4. Accompagner les mena pour permettre une transition progressive et soutenante vers la majorité	ECOLO – LE – MR – PS
	5. Soutenir les opérateurs mettant en place des services spécifiques à destination des mena	ECOLO – MR – PS

DEFI	NÉANT
ECOLO	<p>1. Garantir systématiquement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'application de toutes les procédures liées au/à la mena Renforcer la politique d'accueil et d'aide des mineures étrangères et mineurs étrangers non accompagnés, en prenant en compte la vulnérabilité spécifique liée à leur jeune âge.</p> <p>Nous réformerons entièrement la procédure de détermination de l'âge des MENA (mineur-es étranger-es non accompagné-es), en prônant une approche holistique et non centrée uniquement sur un test médical dont la fiabilité scientifique est largement remise en cause.</p> <p>3. Soutenir tant la scolarité des mena que les projets alternatifs à la scolarité Nous voulons renforcer les moyens octroyés aux cours de langues officielles belges auprès des personnes ne les maîtrisant pas, et soutenir plus spécifiquement les MENA (mineurs étranger-es non accompagné-es) scolarisé-es dans une langue autre que leur langue maternelle.</p> <p>Nous renforcerons les moyens nécessaires à la scolarisation des MENA dans les DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivant-es et Assimilé-es) et au fil de leur scolarité.</p> <p>Nous soutiendrons les possibilités de formation pour les jeunes adultes.</p> <p>4. Accompagner les mena pour permettre une transition progressive et soutenante vers la majorité Nous revaloriserons le rôle fondamental des tuteurs et tutrices de MENA.</p> <p>5. Soutenir les opérateurs mettant en place des services spécifiques à destination des mena Nous renforcerons les moyens destinés à l'aide à la jeunesse pour la prise en compte des besoins spécifiques des mineurs étrangers et mineures étrangères, et nous</p>

	favoriserons à cet égard une meilleure collaboration entre les différents niveaux de pouvoir.
LES ENGAGÉS	<p>1. Garantir systématiquement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'application de toutes les procédures liées au/à la mena Interdire l'enfermement (...) de mineurs non-accompagnés</p> <p>3. Soutenir tant la scolarité des mena que les projets alternatifs à la scolarité En développant davantage les dispositifs de scolarisation des primo-arrivants.</p> <p>4. Accompagner les mena pour permettre une transition progressive et soutenante vers la majorité Rémunérer correctement les tuteurs MENA dont le rôle est essentiel.</p> <p>Hors mémorandum <i>Adapter la loi à la jurisprudence européenne pour faire en sorte que les Mineurs étrangers non accompagnés (MENA), reconnus réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, puissent plus facilement exercer leur droit au regroupement familial.</i></p> <p><i>Renforcer les voies légales de migration en augmentant notamment notre effort en matière de réinstallation et en établissant un cadre légal qui tienne compte des personnes vulnérables (femmes, mineurs non accompagnés (MENA), victimes de tortures et de traumatismes, etc.).</i></p>
MR	<p>4. Accompagner les mena pour permettre une transition progressive et soutenante vers la majorité - ET - 5. Soutenir les opérateurs mettant en place des services spécifiques à destination des mena Il est crucial à cet égard de raccourcir les délais de désignation d'un tuteur pour l'ensemble des MENA et favoriser leur recrutement.</p> <p>Hors mémorandum <i>Les tests qui définissent la majorité ou non d'un jeune prennent du temps, ce qui retarde la bonne orientation du jeune ainsi que la mise en place d'un tuteur. Nous voulons les accélérer.</i></p>
PS	<p>1. Garantir systématiquement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'application de toutes les procédures liées au/à la mena</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refuser catégoriquement tout enfermement de mineurs au motif qu'ils sont des migrants, que ce soit dans un centre fermé ou en maison de retour. Si cette disposition a, à la demande du PS, été inscrite dans la loi, il faut s'assurer de son application effective et la défendre au sein de l'Union européenne ; • Garantir la mise à disposition d'un point de contact unique et disponible 24h/24 comme référant pour les MENA dans le but d'obtenir une aide adaptée. <p>4. Accompagner les mena pour permettre une transition progressive et soutenante vers la majorité</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre le système de tutelle efficace et le système de protection adapté aux enfants afin de prévenir les abus, la négligence et l'exploitation des enfants privés de protection parentale ; <p>5. Soutenir les opérateurs mettant en place des services spécifiques à destination des mena</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarifier l'interprétation de répartition des compétences entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'autorité fédérale. L'État fédéral doit assumer ses responsabilités en finançant l'entièreté des coûts de l'accueil mais en laissant aux Communautés le soin d'organiser l'accueil avec les opérateurs dans le cadre d'une politique d'accueil spécifique. Un mécanisme de « droit de tirage » par dossier de jeunes accueillis peut être envisagé, les communautés préfinançant les opérateurs avant de récupérer les sommes auprès de Fedasil ; <p>Hors mémorandum</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les mineurs tant sur le plan physique qu'administratif en leur offrant la garantie d'accès à une assistance juridique, psychologique, aux soins de santé, à un logement et à l'éducation. Ils doivent également bénéficier du droit à ce que l'on s'adresse à eux dans leur propre langue et être interrogés par des fonctionnaires dûment qualifiés ; • Abandonner le recours aux tests osseux et autres tests biométriques comme mode systématique de fixation de l'âge des MENA ;
PTB	<p>1. Garantir systématiquement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'application de toutes les procédures liées au/à la mena</p> <p>Nous accordons une attention particulière aux mineurs non accompagnés dans notre approche de la politique migratoire. Nous considérons qu'un statut de mineur non accompagné est l'un des quatre critères clairs, transparents et permanents pour examiner les demandes de permis de séjour et de travail par un comité indépendant. Cela signifie que les mineurs non accompagnés qui se trouvent dans notre pays peuvent bénéficier d'une procédure spécifique pour sortir de la clandestinité et obtenir un statut légal, leur permettant ainsi d'accéder à des conditions de vie et de travail dignes, à l'éducation et à la protection sociale. Nous nous engageons à assurer leur protection et à veiller à ce qu'ils soient traités avec la considération et le soutien qu'ils méritent en tant que personnes vulnérables.</p>

PI DANS LE CADRE DE LA NATIONALITÉ

CRI	Adapter l'offre de formation du parcours d'intégration aux réalités des personnes en demande de nationalité	
	Assurer le lien avec les autres niveaux de pouvoir (fédéral et communal) pour une meilleure articulation entre les lois et décrets ainsi que leur exécution sur le terrain	
	Reconnaître le rôle des centres régionaux d'intégration dans le cadre de la demande de nationalité	

DEFI	NÉANT
ECOLO	NÉANT
LES ENGAGÉS	<p>Hors mémorandum <i>Mettre en place une cérémonie d'accueil lors de l'acquisition de la nationalité belge qui inclut une prestation de serment de respecter la Constitution et les textes pertinents en matière de droits de l'homme.</i></p>
MR	<p>Hors mémorandum <i>Un renforcement des conditions d'accès à la nationalité pour promouvoir la citoyenneté belge : les conditions d'acquisition de la nationalité belge doivent donc être renforcées).</i></p> <p><i>(...) nous proposons que la procédure d'obtention de la nationalité soit conditionnée à sept ans de présence sur le territoire et non plus cinq.</i></p> <p><i>Nous proposons que, comme en Angleterre et dans d'autres pays, un véritable test de citoyenneté soit mis en place au niveau fédéral. Cet examen serait un test de connaissance comportant des questions sur la géographie, l'histoire, la politique, les valeurs et les traditions de notre pays. Il serait obligatoire en vue d'obtenir la nationalité belge.</i></p>
PS	NÉANT
PTB	<p>Hors mémorandum <i>Nous estimons qu'après cinq ans de résidence légale dans notre pays, toute personne doit acquérir automatiquement la nationalité belge, afin de faciliter son intégration dans notre pays. Nous soutenons cette mesure pour garantir une meilleure participation de tous à la société et pour renforcer la protection des droits de chacun.</i></p>

EN MATIERE D'EMPLOI ET DE FORMATION

CRI	1. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toutes les personnes étrangères	MR – PTB – ECOLO – LE - PS
	2. Maintenir des dispositifs spécifiques pour l'emploi des personnes étrangères	MR – LE- ECOLO –
	3. Encourager les services publics de l'emploi et les employeurs à adopter ou renforcer leur politique de diversité	DEFI MR – PTB - ECOLO
	4. Encourager la formation sur le lieu de travail	
	5. Stimuler la rencontre entre les employeurs et les personnes étrangères demandeuses d'emploi pour réduire les freins d'accès à l'emploi et les stéréotypes	DEFI
	6. Favoriser les initiatives d'économie sociale offrant des perspectives d'insertion professionnelle aux personnes migrantes	

DEFI	<p>3. Encourager les services publics de l'emploi et les employeurs à adopter ou renforcer leur politique de diversité Lutter efficacement contre les discriminations à l'embauche <i>[en formant]</i> les employeurs aux pratiques non discriminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en imposant aux entreprises de plus de 250 travailleurs, une formation pour les responsables des Ressources Humaines (RH) à la lutte contre les discriminations, au niveau du Fédéral ; ▪ en conditionnant l'agrément des agences d'emploi privées au suivi d'une formation pour les recruteurs à la lutte contre les discriminations, au niveau des Régions. <p>5. Stimuler la rencontre entre les employeurs et les personnes étrangères demandeuses d'emploi pour réduire les freins d'accès à l'emploi et les stéréotypes Adapter l'offre de formation professionnelle en fonction des besoins des entreprises : Faciliter <i>[la mise en contact entre entreprises et chercheurs d'emploi]</i> doit rester l'objectif principal du Forem, d'Actiris, de Bruxelles Formation, de l'IFAPME, d'EFP (centre de formation en alternance des PME à Bruxelles) des Mirena et de tous les acteurs du secteur.</p> <p>Une collaboration renforcée entre les acteurs de la formation, de l'emploi et les entreprises est indispensable pour que les efforts entrepris par les écoles et centres de formation convergent avec les attentes des employeurs potentiels, et particulièrement pour les métiers en pénurie de main d'œuvre.</p> <p>Hors mémorandum <i>Il est indispensable aujourd'hui d'intensifier la formation en alternance, qui associe cours théoriques et apprentissage en entreprise, notamment pour contrer cette pénurie, accentuée par la crise sanitaire.</i></p>
------	---

	<p><i>DEFI s'engage à renforcer les formations en ligne à destination des chercheurs d'emploi.</i></p>
<p>ECOLO</p>	<p>1. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toutes les personnes étrangères</p> <p>Les personnes étrangères doivent pouvoir introduire une demande de titre séjour basé sur le travail (permis unique ou carte professionnelle) depuis l'étranger ou depuis la Belgique, quelle que soit leur nationalité et leur statut administratif. Les Régions et l'État fédéral doivent s'entendre pour faciliter l'octroi de permis uniques pour les personnes étrangères, en particulier pour les métiers en pénurie et les fonctions critiques ;</p> <p>Les titres de séjour basés sur le travail ne doivent pas être liés à un seul employeur ou une seule employeuse, mais donner un accès plus large au marché du travail. A minima, en cas de perte de son travail ou de problème avec son employeuse ou employeur, un délai raisonnable doit être laissé à la personne étrangère pour retrouver un nouveau travail en Belgique et ainsi conserver son titre de séjour.</p> <p>Contre les difficultés de recrutement et les pénuries, notamment en renforçant l'offre de formations, en mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de travail dans certains métiers, et en facilitant l'accès aux ressortissant-es en séjour précaire et aux sans-papiers.</p> <p>Une plus grande cohérence entre l'accompagnement et l'octroi des dispenses de disponibilité et un gel de la dégressivité des allocations de chômage. Nous voulons également faciliter l'occupation des ressortissant-es non-belges en séjour précaire et faciliter l'accès à l'autorisation de travailler pour les personnes sans autorisation de séjour dans les métiers en pénurie.</p> <p>Favoriser l'intégration des migrant-es, élargir les possibilités de formation professionnelle quel que soit le droit ou le titre du séjour de la personne migrante, faciliter les mécanismes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes (...).</p> <p>2. Maintenir des dispositifs spécifiques pour l'emploi des personnes étrangères</p> <p>Les politiques d'intégration doivent être respectueuses des droits fondamentaux des migrations, et contribuer à ce que tous les talents puissent positivement s'exprimer au sein de notre société. Dans cette perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous réduirons les droits d'inscription spécifiques réclamés aux étudiant-es issu-es d'un État hors Union européenne ; ▪ Nous créerons un programme spécifique d'accueil des chercheurs et chercheuses en péril ; ▪ Nous favoriserons l'accès des migrant-es à la formation professionnelle, quel que soit leur statut de séjour ; ▪ Le droit de séjour d'une année pour recherche d'emploi pour les étudiants non belges ayant terminé leur cursus en Belgique (obtenu sous la législature précédente) doit réellement leur permettre de transformer l'essai : le niveau de revenus exigé comme travailleuse ou travailleur hautement qualifié doit être diminué, et le critère d'octroi d'un séjour doit être lié au fait d'avoir introduit une demande de permis unique ou de carte professionnelle dans l'année, et non d'avoir obtenu une décision sur cette demande dans l'année.

	<p>3. Encourager les services publics de l'emploi et les employeurs à adopter ou renforcer leur politique de diversité</p> <p>Lutter résolument contre les discriminations à l'embauche, notamment en ayant recours aux tests de situation et en imposant des plans de diversité dans les grandes entreprises.</p> <p>Toute personne doit pouvoir accéder au marché du travail. La lutte résolue contre les discriminations doit être une priorité. Il faut, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Instaurer une politique de prévention des discriminations au travail, soutenue par les différents acteurs et actrices qui œuvrent en matière de bien-être au travail ; ▪ Adapter les politiques en matière de lutte contre le harcèlement et de gestion de conflits internes aux milieux professionnels à celles inspirées par des motifs discriminatoires ; ▪ Recourir aux « tests de situation » qui peuvent être menés avec l'inspection sociale, et en utilisant le « data mining » (analyse de la composition du personnel d'une entreprise) ; ▪ Rendre l'arrêté royal qui régit les « actions positives » plus opérationnel, le faire connaître et accompagner les interlocutrices et interlocuteurs sociaux qui veulent s'en saisir ; ▪ Assurer la mise en œuvre des engagements pris par les différents niveaux de pouvoir dans le plan d'action national de lutte contre le racisme, dont la formation et la sensibilisation contre le racisme des actrices et acteurs institutionnels (par exemple, police, monde judiciaire, services publics) ; ▪ Favoriser les formations au sein des organes chargés du recrutement au sein des entreprises, et notamment des secrétariats sociaux pour travailler sur les représentations qui constituent autant de freins à l'engagement de candidat-es à un emploi pour des motifs discriminatoires ; ▪ Prévoir des sanctions adéquates et effectives pour les entreprises qui violent les lois anti-discrimination ; ▪ Rendre obligatoire les plans de diversité dans chaque entreprise de plus de 50 personnes, et stimuler leur création dans les autres entreprises, via un soutien du Forem et un soutien renouvelé d'Actiris ; <p>Adapter la réglementation en vue d'assurer une protection adéquate en cas de harcèlement inspiré par un motif discriminatoire. En outre, il faut accélérer l'intégration des demandeurs et demandeuses d'asile et de protection internationale dans la formation et dans l'emploi.</p> <p>Hors mémorandum</p> <p>(...) la poursuite d'une formation et/ou la recherche d'emploi et/ou l'accès à l'emploi doivent s'accompagner de services collectifs qualitatifs, quantitatifs et accessibles financièrement (transports en commun, crèches...) qui permettront de faire face véritablement aux difficultés de recrutement.</p>
<p>LES ENGAGÉS</p>	<p>1. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toutes les personnes étrangères</p> <p>Envisager une nouvelle campagne de régularisation, qui ne soit pas aveugle et massive, mais sur base de critères légaux et objectifs, au cas par cas, afin de</p>

	<p>répondre tant à nos obligations sociales et humanitaires que pour procurer la main d'œuvre attendue dans les métiers en pénurie.</p> <p>Faciliter l'immigration choisie ou légale pour remplir les offres d'emploi qui ne trouvent pas preneur (via la mise sur pied de la « EU blue card Essential information », du Talent pool EU et Talent Pool Pilot, et la création d'un visa européen pour la recherche d'un emploi qui donnerait accès à l'Union pour une période limitée en vue de chercher un emploi).</p> <p>2. Maintenir des dispositifs spécifiques pour l'emploi des personnes étrangères Nous voulons :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Améliorer l'intégration des ressortissants étrangers - et en particulier ceux provenant de pays hors de l'UE - au marché du travail afin d'atteindre la norme des 80 % d'actifs dans le marché de l'emploi pour 2030. — Prendre des mesures afin de réduire les pièges à l'emploi frappant les demandeurs d'asile qui résident dans les centres d'accueil et qui désirent travailler. — Mettre à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle sur la Migration et l'Intégration les enseignements tirés des rapports de la Banque Nationale de Belgique et du Conseil supérieur de l'emploi ainsi que les mesures spécifiques visant à l'intégration des ressortissants étrangers sur le marché du travail <p>Poursuivre l'accompagnement jusqu'à l'emploi. <i>[Le parcours d'intégration]</i> doit être l'objet d'une collaboration renforcée entre les organismes chargés de l'aide à l'emploi et ceux chargés du parcours d'accueil.</p> <p>Améliorer l'intégration des ressortissants étrangers - et en particulier ceux provenant de pays hors de l'UE - au marché du travail afin d'atteindre la norme des 80 % d'actifs dans le marché de l'emploi pour 2030.</p>
MR	<p>1. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toutes les personnes étrangères – ET - 2. Maintenir des dispositifs spécifiques pour l'emploi des personnes étrangères</p> <p>Afin de faciliter l'accès à l'emploi, le programme Fast Track développé en Suède est une inspiration. Les demandeurs d'asile avec une plus forte probabilité d'être admis sont directement coachés par une cellule qui examine leurs compétences, leur donne des cours de langue et les met à l'emploi en fonction de leurs compétences. Ceci pourrait d'ailleurs aider à combler des emplois en pénurie.</p> <p>Un soutien au recrutement des talents venus de l'étranger : Les conditions du régime impatrié seront assouplies pour renforcer son attractivité.</p> <p>3. Encourager les services publics de l'emploi et les employeurs à adopter ou renforcer leur politique de diversité</p> <p>Nous devons également mettre en place des outils pour lutter contre les discriminations, garantir l'égalité des chances et favoriser l'émancipation individuelle. Cela implique l'instauration de contrôles et des sanctions plus strictes pour les entreprises pratiquant la discrimination à l'embauche, et la mise en œuvre d'outils permettant le développement d'une véritable mixité sociale (en opposition à la ghettoïsation de certains quartiers), en commençant par l'école.</p>

<p>PS</p>	<p>1. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toutes les personnes étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'intégration par le travail (...) en signant et ratifiant la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur de l'Unesco ; • Faciliter l'accès au permis de travail et au permis de séjour qui en découle pour toutes les personnes, indépendamment de leur statut de séjour, qui souhaitent travailler et qui trouvent un employeur afin qu'elles bénéficient des meilleures conditions de travail (salaire minimum, conventions collectives de travail, cotisations à la sécurité sociale, etc.) ; • Appliquer les procédures d'octroi de permis conformément à leur vocation première. Dans une optique de simplification des procédures, l'accès au travail sur le territoire belge peut être facilité en délivrant des permis aux travailleurs nécessaires à certains secteurs économiques. La décision d'octroi du permis de travail par les entités fédérées détermine la suite des procédures et motive l'octroi du permis de séjour par le pouvoir fédéral ; • Adapter les listes officielles de fonctions en pénurie en fonction des besoins réels ; • Avancer, en concertation avec les entités fédérées, à la facilitation de l'accès au travail et aux formations pour les personnes sans papiers. L'accès des personnes sans titre de séjour aux formations d'Actiris et du Forem doit être ouvert a minima pour les fonctions critiques et/ou en pénurie ; • Poursuivre l'adaptation de la mesure d'obtention de visa de travail pour les étudiants étrangers qui trouvent du travail en Belgique dans l'année qui suit l'obtention de leur diplôme en allongeant les délais jusqu'à l'octroi du permis unique, faisant suite à l'obtention d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail ; <p>Hors mémorandum</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lutter contre l'exploitation en créant une procédure d'octroi de titre de séjour spécifique pour les victimes.</i>
<p>PTB</p>	<p>1. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toutes les personnes étrangères</p> <p>En ce qui concerne l'éducation et la formation, nous prôtons une approche pédagogique interculturelle et valorisons l'origine et la langue de chaque élève, tout en encourageant le multilinguisme.</p> <p>Nous soutenons fermement l'insertion socio-professionnelle, en particulier pour les groupes socialement vulnérables.</p> <p>3. Encourager les services publics de l'emploi et les employeurs à adopter ou renforcer leur politique de diversité</p> <p>Nous exigeons des entreprises qu'elles élaborent des plans pour la diversité et nous les soutenons financièrement dans cette démarche. Nous donnons également au Forem, au VDAB, et à Actiris la mission de guider les entreprises dans l'élaboration de ces plans de diversité.</p> <p>Nous luttons contre la discrimination et le dumping social pour garantir de meilleures conditions de travail et salariales pour tous, en défendant le principe « à travail égal, salaire égal ».</p>

EN MATIERE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE VALIDATION DE COMPETENCE

CRI	1. Améliorer l'accessibilité au dispositif de validation des compétences	DEFI – PTB LE – MR - PS
	2. Simplifier, raccourcir et démocratiser l'obtention de l'équivalence de diplôme	DEFI – PTB – ECOLO – LE- MR - PS
	3. Améliorer l'accessibilité au service des équivalences de diplômes de l'enseignement secondaire (fwb)	PS
	4. Améliorer l'accessibilité au service des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur (fwb)	PS

DEFI	<p>1. Améliorer l'accessibilité au dispositif de validation des compétences – ET - 2. Simplifier, raccourcir et démocratiser l'obtention de l'équivalence de diplôme</p> <p>Améliorer les procédures de reconnaissance des compétences détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en intensifiant les mécanismes de validation des compétences et la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger par l'octroi des titres de validation des compétences ; ▪ en organisant de nouvelles formes de reconnaissances des compétences acquises via des modules de formations complémentaires spécifiques ; ▪ en favorisant auprès des employeurs l'approche des compétences dans les processus de recrutement.
ECOLO	<p>2. Simplifier, raccourcir et démocratiser l'obtention de l'équivalence de diplôme</p> <p>Faciliter les mécanismes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes : Nous reverrons en profondeur la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes, en inversant la logique à l'œuvre et en favorisant l'examen des compétences plutôt que de l'identité parfaite des cursus suivis. Nous accélérerons les délais de traitement, supprimerons les lourdeurs administratives existant aujourd'hui, et nous allégerons de manière importante les frais afférant à ces procédures, qui constituent trop souvent un obstacle pour un grand nombre de migrant-es.</p>
LES ENGAGÉS	<p>1. Améliorer l'accessibilité au dispositif de validation des compétences – ET - 2. Simplifier, raccourcir et démocratiser l'obtention de l'équivalence de diplôme</p> <p>Améliorer l'équivalence des compétences et diplômes pour permettre de profiter pleinement des compétences et qualités professionnelles des personnes présentes sur notre territoire. Il s'agit de mettre en place des procédures afin de valoriser les qualifications et compétences acquises sur le marché du travail ou dans un parcours de formation notamment dans les métiers en pénurie. ;</p>
MR	<p>1. Améliorer l'accessibilité au dispositif de validation des compétences</p> <p>Modernisation des filières de formation aux métiers de l'enfance : (...) la validation des compétences fait (...) partie des solutions pour lutter contre les pénuries. Une plus grande ouverture vers ce modèle permettra aux milieux d'engager des personnes expérimentées mais non-diplômées. Cette mesure serait</p>

	<p>alors accompagnée du suivi d'une formation combinée à l'exercice d'une activité professionnelle.</p> <p>Nous travaillerons à simplifier les procédures administratives et à promouvoir la reconnaissance adéquate des qualifications obtenues dans <i>les filières des métiers techniques dans l'enseignement supérieur</i>], encourageant ainsi l'employabilité des diplômés.</p> <p>2. Simplifier, raccourcir et démocratiser l'obtention de l'équivalence de diplôme Nous souhaitons faciliter l'obtention de l'équivalence de diplôme pour les professions de soins pour les travailleurs étrangers.</p> <p>Hors mémorandum <i>L'Enseignement pour Adultes doit rendre plus soutenable la reprise d'études pour un public adultes, via des micro-certifications, la valorisation des acquis, la validation des compétences, l'enseignement hybride, les stages et l'enseignement en alternance.</i></p>
PS	<p>1. Améliorer l'accessibilité au dispositif de validation des compétences Encourager l'intégration par le travail ainsi que les équivalences de diplôme en signant et ratifiant la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur de l'Unesco</p> <p>2. Simplifier, raccourcir et démocratiser l'obtention de l'équivalence de diplôme Rendre les procédures d'équivalence de diplôme (secondaire comme supérieur) gratuites pour toute personne en situation de précarité financière</p> <p>3. Améliorer l'accessibilité au service des équivalences de diplômes de l'enseignement secondaire (fwb) – ET - 4. Améliorer l'accessibilité au service des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur (fwb) Assouplir les conditions de la procédure d'équivalence de diplôme et tenir compte du projet de la personne et de ses possibilités concrètes de rassembler les documents exigés (voir le chapitre consacré à l'enseignement supérieur)</p>
PTB	<p>1. Améliorer l'accessibilité au dispositif de validation des compétences – ET - 2. Simplifier, raccourcir et démocratiser l'obtention de l'équivalence de diplôme Nous voulons accorder une reconnaissance équivalente au diplôme pour ce qui concerne l'expérience ou les compétences d'une personne. Cela signifie que nous valorisons autant l'expérience professionnelle et les compétences acquises sur le terrain que les qualifications formelles obtenues par un diplôme.</p>

EN MATIERE DE PERSONNES SANS TITRE DE SÉJOUR ET MET

CRI	1. Permettre aux personnes sur le territoire d'obtenir ou de régulariser leur titre de séjour	DEFI – PTB – ECOLO – MR ! – LE – PS
	2. Veiller au respect des droits fondamentaux de toute personne, quel que soit son titre de séjour	DEFI – PTB – ECOLO – MR – MR ! – LE – PS
	3. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toute personne étrangère, quel que soit son titre de séjour	PTB – ECOLO – LE – PS
	4. Soutenir structurellement l'action des collectifs d'aide aux personnes en transit	PS
	5. Prendre en compte les personnes en séjour irrégulier dans les politiques de lutte contre le sans-abrisme	PTB

DEFI	<p>1. Permettre aux personnes sur le territoire d'obtenir ou de régulariser leur titre de séjour DéFI s'engage à fixer dans la loi des critères de régularisation clairs et objectifs et instaurer une commission indépendante de régularisation.</p> <p>2. Veiller au respect des droits fondamentaux de toute personne, quel que soit son titre de séjour DéFI s'engage à ancrer dans la loi l'interdiction de détention des familles avec enfants mineurs dans les centres fermés.</p>
ECOLO	<p>1. Permettre aux personnes sur le territoire d'obtenir ou de régulariser leur titre de séjour Les personnes étrangères doivent pouvoir introduire une demande de titre séjour basé sur le travail (permis unique ou carte professionnelle) depuis l'étranger ou depuis la Belgique, quelle que soit leur nationalité et leur statut administratif. Les Régions et l'État fédéral doivent s'entendre pour faciliter l'octroi de permis uniques pour les personnes étrangères, en particulier pour les métiers en pénurie et les fonctions critiques ;</p> <p>2. Veiller au respect des droits fondamentaux de toute personne, quel que soit son titre de séjour Lutter contre la traite des êtres humains et améliorer la protection des victimes, notamment en s'assurant qu'aucune personne étrangère qui serait victime de traite ne soit arrêtée au moment où elle porte plainte, et en créant un statut de séjour pour les victimes d'exploitation économique aggravée. Le système de protection des victimes de traite existant en Belgique doit être renforcé et élargi. Dans cette perspective nous voulons mettre en place les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous ne ferons plus dépendre l'octroi d'un droit de séjour aux victimes de traite de l'issue de l'enquête pénale ; ▪ Nous renforcerons les moyens consacrés à l'accueil correct et sécurisé des victimes de traite des êtres humains, majeur-es et mineur-es ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous créerons un statut de séjour pour les victimes d'exploitation économique aggravée ; ▪ Nous défendrons les droits des victimes de la criminalité forcée <p>3. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toute personne étrangère, quel que soit son titre de séjour</p> <p>Faciliter la migration économique, tant pour les personnes se trouvant déjà en Belgique que pour les personnes se trouvant à l'étranger, et permettre aux étrangers et étrangères se trouvant sur le territoire d'introduire une demande de permis unique ou de carte professionnelle depuis la Belgique.</p> <p>Dans cette optique, nous formulons les propositions suivantes : Les titres de séjour basés sur le travail ne doivent pas être liés à un seul employeur ou une seule employeuse, mais donner un accès plus large au marché du travail. A minima, en cas de perte de son travail ou de problème avec son employeuse ou employeur, un délai raisonnable doit être laissé à la personne étrangère pour retrouver un nouveau travail en Belgique et ainsi conserver son titre de séjour.</p>
<p>LES ENGAGÉS</p>	<p>1. Permettre aux personnes sur le territoire d'obtenir ou de régulariser leur titre de séjour</p> <p>Envisager une nouvelle campagne de régularisation, qui ne soit pas aveugle et massive, mais sur base de critères légaux et objectifs, au cas par cas, afin de répondre tant à nos obligations sociales et humanitaires que pour procurer la main d'œuvre attendue dans les métiers en pénurie</p> <p>2. Veiller au respect des droits fondamentaux de toute personne, quel que soit son titre de séjour</p> <p>Inscrire dans la loi l'interdiction de l'enfermement des enfants, des familles accompagnées de mineurs, de mineurs non-accompagnés et des personnes vulnérables.</p>
<p>MR</p>	<p>1. Permettre aux personnes sur le territoire d'obtenir ou de régulariser leur titre de séjour</p> <p>⚠ Une vraie politique de retour pour les personnes en situation irrégulière et l'augmentation du nombre de places en centres fermés : la régularisation ne devrait (...) pas être utilisée par des ressortissants étrangers venus en Belgique de façon irrégulière ou qui ont bénéficié d'un titre de séjour provisoire mais ont fait le choix de demeurer en Belgique une fois leur titre expiré. Ces personnes ont fait le choix de l'illégalité et il ne peut être question d'instaurer pour elles des critères de régularisation permanents, au risque de consacrer un droit quasi-automatique à la régularisation et une « prime » à l'illégalité. La régularisation, tant humanitaire que médicale, doit rester une procédure exceptionnelle pour des cas très spécifiques.</p> <p>2. Veiller au respect des droits fondamentaux de toute personne, quel que soit son titre de séjour</p> <p>La lutte contre l'exploitation des travailleurs en séjour irrégulier : (...) Il est nécessaire de renforcer les services d'inspection du travail afin de lutter efficacement contre l'exploitation des travailleurs en séjour irrégulier souvent engagés dans des conditions déplorables. (...) La lutte contre la traite et le trafic des êtres humains doit rester une priorité tant au niveau politique que sur le terrain,</p>

	<p>parmi les magistrats, les services d'inspection de l'ONSS et les services de première ligne.</p> <p>Avant tout, il est nécessaire d'améliorer l'accueil des victimes et pérenniser les budgets et les moyens des trois centres d'accueil pour les victimes à plus long terme. On doit également améliorer sur le terrain la détection des victimes, notamment les mineurs, ainsi que renforcer les moyens à disposition de la police et de la justice pour lutter contre la traite des êtres humains, via notamment l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux comme méthode d'investigation. Les réseaux de traite des êtres humains étant souvent internationaux, il est nécessaire de développer la collaboration via Eurojust et les agences européennes.</p> <p>⚠ Le MR est favorable à l'augmentation du nombre de places en centres fermés ainsi qu'à la création de nouveaux centres.</p>
PS	<p>1. Permettre aux personnes sur le territoire d'obtenir ou de régulariser leur titre de séjour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre gratuite l'introduction d'une demande de régularisation sur base humanitaire ou médicale ; • Créer une commission de régularisation indépendante et lui confier l'examen des demandes ; <p>2. Veiller au respect des droits fondamentaux de toute personne, quel que soit son titre de séjour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donner, dans le cadre des différentes aides sociales disponibles, le statut « avec charge de famille » aux enfants belges ou en séjour légal qui vivent avec leurs parents qui sont eux en situation irrégulière. • Faire respecter les droits fondamentaux en accordant une attention particulière aux droits des enfants sans-papiers ; • Confier aux ONG telles qu'Avocats sans frontières (ASF), Human Rights Watch (HRW) ou encore Amnesty international le pouvoir de saisir l'officier aux droits fondamentaux de Frontex en cas de constat de violation des droits fondamentaux, . Cela renforcerait leur rôle au-delà de celui qu'elles occupent déjà au sein du forum consultatif² • Travailler, en bonne intelligence avec le secteur et dans le respect de procédures liées au secret professionnel, sur les possibilités d'accès au dossier médical par l'administration afin d'éviter les multiplications d'examens médicaux sur le public concerné <ul style="list-style-type: none"> • Victimes de violences : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre l'exploitation en créant une procédure d'octroi de titre de séjour spécifique pour les victimes. ▪ Protéger toutes les victimes de violences, quelle que soit leur nationalité ou statut de séjour, en supprimant la condition de revenus suffisants du cadre de protection prévu par la loi ; ▪ Mettre en place une procédure de plainte encadrée qui permette à toute victime quelle que soit sa situation de séjour, même irrégulière, de déposer et de faire acter une plainte auprès des services de police.

² Proposition identifiée comme proposition phare par le PS dans son chapitre « Asile et Migration »

- Garantir à toutes les victimes, même en séjour précaire et sans revenus, un lieu sûr d'hébergement pour se mettre à l'abri des violences ;

Détention des personnes étrangères :

- Ne recourir à la détention des personnes en centre fermé qu'en dernier recours et en priorité pour l'exécution des ordres de quitter le territoire de personnes ayant commis des actes criminels. La détention administrative doit être d'une courte durée limitée, avec un contrôle judiciaire réel et automatique et elle ne peut en aucun cas remplacer la détention pénitentiaire ;
- Poursuivre le développement d'alternatives à la détention favorisant le respect des droits fondamentaux des personnes concernées ;
- Interdire la détention de certaines catégories de personnes. Si le non-enfermement des mineurs est à présent ancré dans la loi, il devrait s'étendre aux familles, aux personnes dites inéloignables et aux publics vulnérables comme les personnes atteintes d'une maladie grave ou les femmes enceintes. Pour le PS, il convient d'interdire la détention des personnes inéloignables et des personnes vulnérables ;
- Prévenir le risque de violation des droits fondamentaux en garantissant à chacune et chacun le droit de connaître les raisons de son arrestation, le droit d'être entendu, le droit à ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant, les droits de l'enfant ;
- Ancrer dans la loi le droit de visite par un organisme indépendant et par les ONG. Il est nécessaire de normaliser le droit de visite d'un organisme indépendant spécialisé dans le contrôle des lieux de privation de liberté et visant à prévenir les cas de torture et de mauvais traitements au sens du protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture ainsi que des organisations actives dans le domaine de l'accompagnement socio-juridique des demandeurs de protection internationale et des étrangers présents sur le territoire belge ;
- Garantir la présence d'un avocat dès l'arrestation. Le PS plaide pour un élargissement du contrôle de légalité de la détention à un contrôle d'opportunité. L'assistance d'une avocate ou d'un avocat avant toute prise de décision de détention, comme cela existe en droit commun, pourrait donc devenir une condition sine qua non au contrôle d'opportunité qui va incomber aux juridictions d'instruction.

3. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toute personne étrangère, quel que soit son titre de séjour

- Avancer, en concertation avec les entités fédérées, à la facilitation de l'accès au travail et aux formations pour les personnes sans papiers. L'accès des personnes sans titre de séjour aux formations d'Actiris et du Forem doit être ouvert a minima pour les fonctions critiques et/ou en pénurie ;
- Faciliter l'accès au permis de travail et au permis de séjour qui en découle pour toutes les personnes, indépendamment de leur statut de séjour, qui souhaitent travailler et qui trouvent un employeur afin qu'elles bénéficient des meilleures conditions de travail, du salaire minimum, de conventions collectives de travail, d'une sécurité sociale, etc.) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers afin de permettre aux Régions de délivrer des permis de travail aux personnes en séjour irrégulier ; <p>4. Soutenir structurellement l'action des collectifs d'aide aux personnes en transit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication et le partage d'informations sur les procédures de protection et de séjour avec les personnes transmigrantes en Belgique, tout en veillant à renforcer la capacité des acteurs de terrain qui interagissent directement avec ces personnes <p>Hors mémorandum</p> <p><u>Trafic d'êtres humains :</u> <i>La question de la traite et du trafic d'êtres humains a fait l'objet d'une évaluation en commission spéciale au Parlement fédéral. Il était nécessaire d'examiner les instruments juridiques disponibles. Les recommandations rendent possible une meilleure prévention, une coordination de la lutte contre la traite et une clarification du modèle d'accueil des victimes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Simplifier l'accès au séjour pour les victimes reconnues qui ont coopéré avec la justice quelle que soit l'issue des procédures judiciaires ;</i> • <i>Porter à 3 mois le délai de réflexion accordé aux victimes pour coopérer avec la justice ;</i> • <i>Étudier la notion d'avantage patrimonial direct ou indirect en matière d'accès au territoire. La « frontière » entre passeur et victime est floue et mouvante, des personnes qui sont objectivement victimes peuvent être amenées à commettre des actes à la place des passeurs, ce qui les met dans une situation problématique ;</i> • <i>Délier la reconnaissance du statut de victime de traite des êtres humains de la collaboration avec les autorités. Les victimes de la traite des êtres humains peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique qui est conditionné par leur coopération avec les autorités ;</i> • <i>Faire en sorte que les victimes d'exploitation économique puissent disposer d'un titre de séjour correspondant à la durée des procédures judiciaires ou administratives introduites afin de faire valoir leurs droits.</i>
PTB	<p>1. Permettre aux personnes sur le territoire d'obtenir ou de régulariser leur titre de séjour</p> <p>Nous voulons que les sans-papiers qui se trouvent ici depuis longtemps puissent sortir de la clandestinité. Nous laisserons l'application de la loi à un comité indépendant composé entre autres de fonctionnaires du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, de syndicalistes et de personnes issues d'organisations de réfugiés reconnues. Les demandes devront répondre à au moins un des quatre critères clairs, transparents et permanents ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des liens durables avec la Belgique (travail, liens sociaux, connaissances linguistiques) ; - Une procédure d'asile qui dure depuis déjà trop longtemps ; - Une situation humanitaire personnelle sérieuse ; - Un statut de mineur non accompagné.

2. Veiller au respect des droits fondamentaux de toute personne, quel que soit son titre de séjour

Nous sanctionnerons également les entreprises qui exploitent des sans-papiers et protégerons les travailleurs qui portent plainte.

3. Faciliter l'accès au marché du travail et aux formations pour toute personne étrangère, quel que soit son titre de séjour

(...) nous supprimerons également le délai d'attente de quatre mois avant que les demandeurs d'asile ne puissent travailler.

5. Prendre en compte les personnes en séjour irrégulier dans les politiques de lutte contre le sans-abrisme

Pour les sans-abris en séjour irrégulier, nous investirons dans des hébergements d'urgence spécifiques, y compris pour les familles, afin de garantir que personne ne soit obligé de dormir dans la rue. Nous facilitons également la rénovation de logements dégradés et inoccupés depuis longtemps pour les transformer en logements locatifs abordables et augmenter l'offre de logements de transition pour les personnes en situation d'urgence. En adoptant le principe du « Logement d'abord » (Housing First), nous offrons un logement permanent ainsi que l'assistance et l'accompagnement nécessaires aux personnes sans domicile fixe, reconnaissant ainsi le logement comme un droit fondamental inconditionnel.

EN MATIERE D'ASILE ET D'ACCUEIL

CRI	1. Ouvrir des voies légales et sûres et accorder davantage de visas humanitaires et de réinstallation	PTB – ECOLO – MR ! – DEFI – PS – LE -
	2. Garantir un système d'accueil pérenne, digne et de qualité pour toutes les personnes en demande de protection internationale	PTB – ECOLO – PS – LE -
	3. Mettre fin au traitement différencié des personnes en demande de protection et garantir un recours effectif à toutes les personnes demandant une protection internationale	PS – ECOLO - MR ! – LE ! -
	4. Faciliter la procédure pour le regroupement familial	ECOLO – MR ! - PS - - LE -
	5. Réviser les conditions et la procédure dans le cadre de la régularisation via l'art. 9bis	PS – DEFI ECOLO – LE -

DEFI	<p>1. Ouvrir des voies légales et sûres et accorder davantage de visas humanitaires et de réinstallation Une politique migratoire, d'asile et d'accueil plus juste, pragmatique et intransigeante sur le respect des droits humains : DéFI propose d'articuler la migration autour des besoins économiques des Belges, ce qui permettrait à la fois de diminuer le flux de migrants qui arrive sur notre territoire de manière irrégulière et de contribuer à faire de la migration un enjeu plus juste et moins arbitraire.</p> <p>5. Réviser les conditions et la procédure dans le cadre de la régularisation via l'art. 9bis DéFI s'engage à fixer dans la loi des critères de régularisation clairs et objectifs et instaurer une commission indépendante de régularisation.</p> <p>Hors mémorandum <u>Au niveau européen</u> <i>Tendre vers une véritable politique commune européenne d'asile et de migration incluant une politique unifiée vis-à-vis des demandeurs d'asile comme vis-à-vis des candidats à la migration de travail.</i></p>
ECOLO	<p>1. Ouvrir des voies légales et sûres et accorder davantage de visas humanitaires et de réinstallation Les décès de migrant-es tentant d'accéder au territoire européen doivent cesser. Pour ce faire, l'Europe doit élargir et faciliter les voies légales d'accès au territoire européen afin d'éviter que les personnes migrantes ne risquent leur vie pendant leur parcours d'exil et de casser le monopole des trafiquant-es. Cela passe par plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut offrir la possibilité aux personnes fuyant des conflits, des persécutions ou des catastrophes naturelles d'obtenir des «visas en vue de protection internationale » depuis le pays d'origine ou un pays de transit ; ▪ Les États membres et l'Union européenne doivent renforcer les sauvetages en mer, en prévoyant les moyens financiers, logistiques et humains pour

organiser eux-mêmes ces sauvetages et permettre aux personnes sauvées de déposer une demande de protection internationale en Europe;

- Les ONG, les actrices et acteurs humanitaires et de la société civile œuvrant à la solidarité avec les exilé-es doivent pouvoir travailler librement. Il faut pour cela élaborer un cadre commun contraignant au niveau européen de non criminalisation de la solidarité ;
- Il faut assouplir les conditions d'accès au territoire et les conditions d'octrois de visas long séjour pour migration économique, académique ou familiale.

Il est tellement difficile d'entrer dans une Europe-forteresse, que les politiques migratoires, dont les politiques de retour, sont vouées à l'échec. (...) Les politiques migratoires doivent apporter un cadre fluide, flexible, à long terme et continu, de mobilité humaine entre pays.

Dans cette optique, nous proposons les actions suivantes :

- Il faut faciliter l'obtention de visas et donner aux migrant-es qui devraient quitter la Belgique des perspectives de retour possible ;
- Il faut allonger la durée des visas octroyés ;
- Il faut permettre et favoriser l'obtention de visas à multiples entrées, les allers retours entre la Belgique et les pays d'origine, ainsi que rendre possible une alternance entre différents types de séjour de court, moyen ou long terme ;
- Nous supprimerons l'infraction pénale de séjour illégal. Migrer n'est pas un crime. Pénaliser le séjour irrégulier alors que ce sont les politiques publiques qui créent de l'illégalité en ne prévoyant pas suffisamment de voies légales de migration ou de possibilités de régulariser son séjour n'est pas acceptable.

La Belgique doit faciliter les voies légales d'accès et de séjour sur son territoire. L'arbitraire administratif qui existe dans les décisions de refus de visa doit être aboli, et des critères clairs d'octroi de visas doivent être établis, tout en permettant à l'administration de conserver un pouvoir discrétionnaire encadré.

2. Garantir un système d'accueil pérenne, digne et de qualité pour toutes les personnes en demande de protection internationale

Nous voulons assurer en toutes circonstances un accueil et un accompagnement complet de qualité des demandeurs et demandeuses d'asile, en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- Des places «tampons» doivent être conservées en suffisance, avec des financements adéquats afin de pouvoir assurer un nombre suffisant de places, même en cas d'augmentation du nombre de demandes d'asile;
- Un équilibre doit être assuré entre les centres d'accueil collectifs, les initiatives locales d'accueil et les logements individuels afin que l'accueil soit adapté aux besoins de chaque demandeuse ou demandeur d'asile;
- Les structures d'accueil doivent être équitablement réparties entre les différentes communes du pays. En contrepartie, un financement suffisant et prévisible doit être garanti aux pouvoirs locaux pour assurer les tâches qui leur incombent et participer à la bonne intégration des structures dans le paysage local ;

- Un plan de répartition obligatoire entre l'ensemble des communes du pays doit être préparé, et immédiatement activé au cas où le nombre de demandes d'asile augmente fortement ;
- Il faut organiser des lieux d'accueils spécifiques et des safe spaces pour les publics vulnérables (fragilités psychologiques ou psychiatriques, femmes, enfants, adolescent·es, Centre LGBTQIA+ friendly, exilé·es en situation de handicap, etc.
- L'inclusion et l'intégration des demandeurs et demandeuses de protection internationale doivent être facilitées durant leur procédure. Les demandeurs et demandeuses d'asile doivent pouvoir travailler légalement en Belgique après deux mois de procédure (au lieu de quatre actuellement) et doivent pouvoir introduire une demande de titre de séjour basé sur le travail (permis unique ou carte professionnelle) depuis la Belgique après six mois de procédure.

Durant toute la procédure d'asile, il faut renforcer le suivi des demandeurs et demandeuses d'asile présentant des vulnérabilités psychologiques ou psychiatriques, entre autres pour mieux identifier leurs besoins procéduraux spéciaux

Le délai de traitement maximal de six mois pour le traitement des demandes de protection internationale, sauf exceptions prévues dans la loi, doit être respecté par les instances d'asile. Au-delà de ce délai, une solution durable en Belgique devra être proposée à la personne étrangère, et l'examen de celle-ci devra prendre en compte l'analyse des possibilités d'obtenir un droit de séjour, à un autre titre.

Faciliter les parcours des migrant·es en Belgique et supprimer les trop nombreux obstacles ralentissant ou empêchant l'accès à un statut de séjour légal, notamment en accélérant les délais de traitement de toutes les demandes de séjour ou de renouvellement de titres de séjour (...)

Toutes les procédures de demandes ou de renouvellement de titres de séjour (étude, travail, regroupement familial, etc.) depuis la Belgique ou le pays d'origine doivent être accélérées et, a minima, les délais légaux de traitement doivent être respectés par l'Office des Étrangers et les communes. En cas de dépassement du délai, une issue favorable doit être donnée à la demande.

3. Mettre fin au traitement différencié des personnes en demande de protection et garantir un recours effectif à toutes les personnes demandant une protection internationale

- Toutes les possibilités de séjour doivent avoir été explorées avant d'entamer un processus de retour. Dans cette perspective, toute personne étrangère se trouvant en Belgique doit pouvoir être informée à tout moment des possibilités de séjour existantes (ou de retour volontaire) qui s'offrent à elle, sans craindre d'être arrêtée par les autorités; Des centres d'orientation safe, accessibles à toutes et tous et gérés conjointement par les autorités belges et le milieu associatif, seront créés dans toutes les grandes villes du pays.
- Nous prévoyons un statut de séjour spécifique pour les étrangers et étrangères « inéloignables »;

- Aucune réforme des règlements ou des directives européennes ne peut avoir pour effet de diminuer la qualité des procédures d'asile. Elles doivent en tout état de cause respecter les droits fondamentaux des migrant·es, notamment en ce qui concerne un accès inconditionnel à l'aide juridique et aux droits de la défense ;

4. Faciliter la procédure pour le regroupement familial

Le regroupement du noyau familial doit être facilité. Cela passe par plusieurs mesures :

- Tout parent d'un·e enfant belge ou d'un·e enfant en séjour légal doit pouvoir vivre légalement en Belgique;
- Les discriminations «à rebours» existant au détriment des citoyen·nes belges par rapport aux citoyen·nes de l'Union européenne doivent être abolies ;
- Les membres de la famille pouvant bénéficier du regroupement familial doivent être systématiquement élargis si un lien de dépendance directe existe entre la personne étrangère et son parent;
- Le niveau de ressources financières exigé pour faire venir des membres de sa famille proche doit être diminué, l'exigence de 120% du revenu d'intégration sociale pour les Belges et citoyen·nes d'États-tiers supprimée. Par ailleurs, toutes les ressources des membres de la famille doivent être prises en compte, et des exceptions à l'exigence de ressources doivent être prévues pour les personnes les plus vulnérables ;
- Les demandes de regroupement familial doivent pouvoir être introduites depuis la Belgique par la ou le regroupant, c'est-à-dire la personne ouvrant le droit au séjour en Belgique, lorsque le membre de sa famille qui souhaite le rejoindre (la ou le «regroupé») se trouve à l'étranger et est dans l'impossibilité matérielle d'introduire la demande auprès d'un poste diplomatique belge

5. Réviser les conditions et la procédure dans le cadre de la régularisation via l'art. 9bis

Concernant les victimes de violences intrafamiliales : Les femmes migrantes victimes de violence conjugale doivent pouvoir communiquer plus facilement les violences dont elles sont victimes à l'Office des Étrangers en vue de conserver leur titre de séjour. Il faut également qu'elles puissent conserver leur droit de séjour alors qu'elles sont encore en cours de procédure et qu'aucune décision définitive n'a encore été prise sur leur demande de séjour.)

Appliquer une politique de régularisation transparente, basée sur des critères clairs, fixés dans la loi.

(...) nous voulons engager, sur base de critères objectifs, un processus de régularisation des sans-papiers, basé sur les principes suivants :

- En plus de la possibilité de régulariser des personnes migrantes pour des raisons humanitaires (pouvoir discrétionnaire), des critères clairs de régularisation des sans-papiers doivent être fixés dans la loi ;
- La procédure régularisation sur base médicale doit être réformée, notamment via les mesures suivantes :
 - Introduction d'un délai légal de traitement ;

- Introduction de la possibilité pour l'étranger ou l'étrangère de se faire entendre par la ou le médecin-conseil ;
- Les recours ouverts contre une décision de refus doivent être suspensifs et de plein contentieux, afin de pouvoir faire valoir de nouveaux éléments devant le juge.
- Le fait d'avoir un travail ou une promesse d'embauche doit être un de ces critères. Régulariser les travailleurs et travailleuses sans-papiers, c'est aussi renforcer le financement de la sécurité sociale et lutter contre le dumping social en faisant en sorte que le droit du travail soit respecté.

La redevance administrative qui doit être payée pour introduire une demande de régularisation humanitaire doit être supprimée.

Hors mémorandum

Politique des retours

Revoir fondamentalement les politiques de retour afin que la détention des personnes étrangères en séjour irrégulier soit une mesure de dernier ressort et que les alternatives à la détention soient pleinement développées.

Les centres de détention pour personnes en séjour irrégulier doivent, à terme, être fermés.

Dans le même temps, il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique respectueux des droits fondamentaux de ceux et celles qui, leurs demandes de séjour déboutées, vont devoir retourner dans leur pays d'origine. Dans cette perspective, nous mettrons en place, [notamment] les mesures suivantes :

- *Nous réaffirmerons l'interdiction de l'enfermement des enfants mineur-es et nous garantirons que les familles ne pourront jamais être séparées ;*
- *Toute détention en centre fermé ne peut excéder une durée de deux mois. La qualité de vie dans les centres fermés doit être améliorée et la logique carcérale doit être abandonnée. Des alternatives à la détention doivent être pleinement développées;*
- *Toute détention en centre fermé doit faire systématiquement et à intervalles réguliers l'objet d'un contrôle judiciaire, qui s'étend également à l'opportunité de la mesure, et qui doit avoir lieu également avant qu'une décision de détention soit prise;*
- *Des mécanismes efficaces de détection des vulnérabilités en détention doivent être mis en place ;*
- *Toute personne étrangère arrêtée (à la frontière ou en Belgique) et susceptible de faire l'objet d'un placement en détention doit pouvoir être assistée d'un-e avocat-e lors de son audition à la police (adoption d'une loi « Salduz » en droit des étrangers);*
- *En cas d'exécution forcée d'une mesure de retour, la plus grande transparence du processus sera assurée et des contrôles stricts du respect des procédures seront mis en place.*

[...] L'exécution d'une mesure de retour forcée se fera toujours avec la plus grande humanité et des contrôles stricts du respect des procédures seront mis en place.

Europe et gestion des frontières

Les frontières extérieures de l'UE et l'agence Frontex doivent être monitorées en tout temps par des ONG reconnues, par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et par l'Agence de l'UE pour l'Asile (EUAA) afin de s'assurer que les droits fondamentaux de toutes les migrant-es y soient respectés, et en premier lieu le droit de demander l'asile et le principe de non-refoulement. Dans cette optique, nous voulons agir [notamment] dans les directions suivantes :


- *Nous continuerons à œuvrer pour la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Union européenne pour prévenir les pushbacks. L'argent européen ne peut être utilisé pour construire une Europe forteresse, entourée de murs;*
- *Il faut mettre fin aux accords sur le contrôle migratoire avec des États-tiers ne respectant pas les standards européens en termes de droits fondamentaux;*
- *La détention de migrant-es aux frontières ne peut jamais devenir systématique, et la fiction de non-entrée, prévue dans la version actuelle du Pacte migratoire en discussion au sein de l'Union européenne, doit être supprimée ;*
- *Les agences européennes pour les droits fondamentaux et pour l'asile doivent être dotées de moyens suffisants pour remplir leurs missions, et les États membres ne peuvent leur refuser l'accès;*
- *Le Parlement fédéral doit pouvoir organiser régulièrement l'audition des représentant-es belges de Frontex et des agences européennes susmentionnées, pour pouvoir exercer un contrôle sur leurs actions.*

Plaider, au niveau européen, pour des standards d'accueil élevés et communs des demandeurs et demandeuses d'asile, pour une réforme fondamentale du Règlement Dublin III, pour davantage de solidarité entre les États membres, et pour un accès plus grand des réfugié-es reconnu-es à la mobilité et à l'installation intra européenne. Tou-tes les demandeuses et demandeurs d'asile doivent recevoir un accueil digne et selon des critères de qualité uniformes dans l'UE. Les mécanismes de réinstallation et de relocalisation des réfugié-es doivent être renforcés. Le Règlement de Dublin doit être fondamentalement réformé et remplacé par la mise en place aux frontières européennes d'un système de répartition des demandeurs et demandeuses d'asile, avec comme critère principal et prépondérant la prise en compte du choix de l'exilé-e et des liens familiaux dans le cadre d'une solidarité obligatoire entre États membres. L'obtention du statut de réfugié-e dans un État membre doit permettre aux migrant-es, après une courte période d'intégration (1 an), de circuler, travailler et s'installer librement dans l'ensemble des États membres de l'UE, de la même manière que les citoyen-nes UE (actuellement impossible avant plusieurs années). Cela permettra également d'éviter les «mouvements secondaires» entre États membres. Cette proposition doit être étendue à tou-tes les citoyens et citoyennes d'États-tiers qui ont un long séjour dans un État membre de l'Union européenne

Les problématiques climatique et environnementale devront être prises en compte dans la politique d'asile et de migration. Un statut spécifique pour les réfugié-es pour motifs climatiques et environnementaux devra être envisagé au niveau européen. Les recommandations des expert-es et des organismes internationaux sur lesquels les

	<p><i>instances d'asile se basent pour prendre leurs décisions doivent être prises en compte de manière complète et loyale.</i></p>
<p>LES ENGAGÉS</p>	<p>1. Ouvrir des voies légales et sûres et accorder davantage de visas humanitaires et de réinstallation</p> <p>Mettre en place des couloirs humanitaires vers l'Union européenne et des plateformes régionales de débarquement où les demandes de protection internationale seraient évaluées. Ce qui contribue à la lutte contre les passeurs.</p> <p>Augmenter l'octroi des visas humanitaires qui permettent à des réfugiés d'accéder directement et de manière temporaire à notre territoire par des voies sans danger.</p> <p>Renforcer les voies légales de migration en augmentant notamment notre effort en matière de réinstallation et en établissant un cadre légal qui tienne compte des personnes vulnérables (femmes, mineurs non accompagnés (MENA), victimes de tortures et de traumatismes, etc.).</p> <p>Mettre en œuvre les recommandations reprises dans le rapport du 12 juin 2013 de la commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains</p> <p>2. Garantir un système d'accueil pérenne, digne et de qualité pour toutes les personnes en demande de protection internationale</p> <p>Prévoir un système d'accueil adapté aux diverses situations des demandeurs d'asile afin de garantir un accueil humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tendant au maximum à l'équilibre entre dispositifs d'accueil collectif et individuel ; ▪ en prévoyant des places tampons (buffer places) permettant de faire face à une éventuelle crise humanitaire majeure ; ▪ en développant les places d'accueil spécialisées pour répondre aux besoins des personnes vulnérables (par exemple des centres pour les jeunes mères). <p>Envisager les migrations selon une approche pragmatique et globale, tout en étant humaine et respectueuse des personnes et incluant la coopération avec les pays d'origine, les pays voisins du pays d'origine, l'harmonisation à l'échelle européenne du droit d'asile, la mise en œuvre stricte des conditions d'accueil et l'aide au développement.</p> <p>Garantir le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes dans tout accord négocié entre l'Union européenne et les pays tiers portant sur la gestion des flux migratoires</p> <p>Proposer un soutien financier et institutionnel en faveur des initiatives d'accueil citoyennes notamment par la mise en place d'un système de parrainage permettant d'accueillir des demandeurs d'asile dans des familles domiciliées en Belgique pour faciliter leur intégration socio professionnelle. Concrètement, chaque parrain peut obtenir ce statut auprès d'un organisme public indépendant ou d'une ONG. Le parrain devra remplir certains devoirs élémentaires et le statut garantira certains droits (statut juridique) via une « convention d'accueil citoyen ». Nous proposons un dédommagement ou une assurance.</p>

3. Mettre fin au traitement différencié des personnes en demande de protection et garantir un recours effectif à toutes les personnes demandant une protection internationale

 Examiner la possibilité de prévoir un effet suspensif automatique aux recours contre la décision d'éloignement devant le Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE)

4. Faciliter la procédure pour le regroupement familial

- Modifier la législation sur les étrangers pour aider les personnes handicapées à exercer leur droit au regroupement familial conformément à la jurisprudence du Conseil d'État.
- Adapter la loi à la jurisprudence européenne pour faire en sorte que les Mineurs étrangers non accompagnés (MENA), reconnus réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, puissent plus facilement exercer leur droit au regroupement familial.
- Autoriser les bénéficiaires de la protection internationale à introduire eux-mêmes la demande de regroupement familial en Belgique afin d'éviter à leur famille les risques liés aux voyages parfois longs et dangereux pour rejoindre les ambassades dans les pays d'origine.

5. Réviser les conditions et la procédure dans le cadre de la régularisation via l'art. 9bis

Instaurer un cadre légal pour les apatrides afin de régler leur droit de séjour.

Hors mémorandum

Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation à destination du public, des migrants et des populations des pays d'origine sur les dangers liés aux réseaux de passeurs et aux routes migratoires.

Confier à un institut indépendant une mission spécifique d'analyse et de monitoring des migrations afin d'objectiver les besoins en termes de migration et mettre en place une stratégie migratoire ciblée en fonction des objectifs et besoins économiques et démographiques identifiés, avec des règles claires et une approche globale prenant également en compte l'intérêt des personnes migrantes.

Assurer davantage de sécurité juridique par l'adoption d'un Code de la Migration dont les règles et des procédures seront plus transparentes et cohérentes, ce qui permettra de rendre le processus décisionnel plus qualitatif.

Demande d'asile :


Répondre aux défis du traitement des demandes d'asile :

- *en renforçant le personnel des services compétents pour juger des demandes d'asile (Office des Étrangers et CGRA) et en leur donnant une perspective de stabilité au sein de l'organisation ;*


	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en valorisant les collaborateurs au moyen de promotion ; ▪ en adoptant une politique de bien-être ambitieuse, car la charge mentale liée au traitement des dossiers sensibles peut aussi avoir un impact sur les collaborateurs ; ▪ en revoyant le processus du traitement des dossiers à partir d'une feuille blanche pour une gestion plus rapide, mais qui soit juridiquement correcte, conforme au cadre et que les décisions deviennent plus qualitatives. Cette nouvelle procédure devra faire l'objet d'un screening périodique ; ▪ en renforçant l'approche de la chaîne entre les différents services compétents pour traiter les demandes d'asile (Office des étrangers et CGRA) par un meilleur échange d'informations, une meilleure analyse de certains problèmes avec des objectifs clairs et des indicateurs et déterminer des actions communes tant sur le plan national que plus large. Tout le monde doit aller vers la même direction pour relever les défis ; ▪ en développant des dossiers électroniques à 100 % pour tous les services (Office des étrangers, CGRA, Conseil du contentieux des étrangers). Cela permettra d'être plus efficace, de faciliter le transfert des dossiers, de cadrer les stratégies sur les données et cela évitera également des goulots. <p><i>Mettre à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle sur la Migration et l'Intégration les enseignements tirés des rapports de la Banque Nationale de Belgique et du Conseil supérieur de l'emploi ainsi que les mesures spécifiques visant à l'intégration des ressortissants étrangers sur le marché du travail.</i></p> <p><u>Politique de retour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser une politique de retour proactive qui comporte des garanties procédurales pour l'étranger (telles que la présence d'un avocat) et qui met l'accent sur le retour volontaire, le déploiement sur le territoire d'un réseau de conseillers au retour ainsi que le développement de mesures moins coercitives telles que se présenter régulièrement aux autorités, la remise de documents, le dépôt d'une garantie, l'élection d'un garant, une vie dans une communauté, etc. ▪ Monitorer pour pouvoir l'améliorer la politique de retour par la mise en place d'une commission permanente pour le suivi de la politique d'éloignement des étrangers ayant reçu un ordre de quitter le territoire.
MR	<p>1. Ouvrir des voies légales et sûres et accorder davantage de visas humanitaires et de réinstallation</p> <p>⚠ L'accueil dans la région d'origine pour lutter contre le trafic d'êtres humains : En Méditerranée notamment, la vie de milliers de personnes est délibérément mise en danger par des passeurs sans scrupules. Il convient de mener une lutte frontale, au départ des institutions européennes, contre ces trafiquants d'êtres humains en intensifiant les contrôles aux frontières et sur le territoire des pays qui voient se développer une filière d'immigration illégale et insécurisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformément au droit international, les naufragés doivent être conduits au port sûr le plus proche, même si cela les ramène sur la côte qu'ils ont quittée.

- Poursuivre le renforcement de la zone Schengen et de Frontex reste également une priorité absolue.
- Cette nécessité va de pair avec le renforcement des systèmes « frontières intelligentes » permettant d'enregistrer toutes les entrées et sorties du territoire européen. Ces bases de données permettent d'améliorer la qualité et l'efficacité des contrôles et aident les Etats membres à gérer les flux migratoires. (...) il est nécessaire de mieux favoriser l'échange d'informations et de renforcer la coopération judiciaire entre les Etats membres et les différentes agences (Europol, Eurojust, Olaf, Frontex, etc.). Les capacités d'interception d'individus membres d'organisations terroristes, qui profitent de l'absence d'enregistrement des franchissements de frontières par les ressortissants de pays tiers, en sortiront également renforcées.
- Nous devons également dissuader les demandeurs d'asile qui ont peu de chances d'être acceptés en Belgique de risquer un trajet dangereux. Aider ne doit pas toujours être synonyme d'accueillir. A cette fin, nous devons renforcer en priorité notre soutien en faveur des pays de départ et de transit, en particulier la région du Sahel et de la rive sud de la Méditerranée, notamment grâce à la meilleure formation des garde-côtes et par la mise en place de partenariats plus fort avec ces pays.
- Ce renforcement doit également se traduire par le développement de hotspots pour garantir une protection aux personnes déplacées près de chez elles, leur offrir de l'aide et des perspectives économiques, afin de mettre fin à la nécessité d'émigrer vers des contrées plus lointaines. Ces hotspots seraient installés aux frontières de l'Union Européenne ou dans des pays tiers, pour autant que le respect de l'Etat de droit soit garanti. Seule une demande régulièrement initiée depuis un hotspot devrait pouvoir aboutir, en bout de procédure, à un accueil sur le territoire européen et à une prise en charge par nos autorités.
- Si l'accueil dans la région doit devenir la règle, il sera toujours possible pour des personnes d'être admises à venir en Europe, selon des conditions et des besoins spécifiques, notamment par le biais des programmes de réinstallation des Nations Unies. L'Europe ne peut plus être le point focal de toutes les migrations mais elle doit davantage mettre en place les conditions d'un accueil digne et sûr dans les pays limitrophes. Cette solution permet de contrôler les flux vers l'Europe, de détruire durablement le business des passeurs et d'éviter les dramatiques noyades en Méditerranée.

3. Mettre fin au traitement différencié des personnes en demande de protection et garantir un recours effectif à toutes les personnes demandant une protection internationale

 Il importe que les demandes d'asile soient traitées plus rapidement, afin d'éviter que des personnes s'installent durablement sur notre territoire et reçoivent ensuite l'information qu'elles doivent le quitter.

- Le MR souhaite donc que les personnes qui introduisent une demande d'asile en Belgique obtiennent une réponse en moins de six mois. Les demandes multiples doivent être dissuadées, sauf quand un nouvel élément tangible est apporté, et ne doivent plus donner droit à l'accueil au sein du réseau Fedasil.

	<p>Les tentatives de fraudes et les fraudes avérées doivent entraîner automatiquement la fin de la procédure.</p> <p>4. Faciliter la procédure pour le regroupement familial</p> <p> Des conditions de revenus renforcées pour bénéficier du regroupement familial</p> <p>Hors mémorandum <i>Nous proposons enfin que toutes les instances liées à l'asile et à la migration, comme l'Office des étrangers, le CGRA, Fedasil, le CCE ou encore Myria, soient sous l'autorité du ministre ayant l'Asile et la Migration dans ses compétences pour une meilleure collaboration et une plus grande efficacité.</i></p> <p><u>Retours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Le MR veut systématiser le transfèrement des détenus étrangers et leur faire purger leur peine dans leur pays de nationalité, notamment en renforçant la section transfèrement au sein du SPF Justice. Ceci permettrait également de lutter contre la surpopulation carcérale.</i> ▪ <i>Nous souhaitons également renforcer l'Inspection Générale de la Police (AIG), chargée d'assurer le contrôle des rapatriements forcés vers des pays tiers.</i> ▪ <i>Le MR souhaite augmenter le nombre d'accords de réadmission avec les pays tiers, en particulier les pays du Maghreb et d'Afrique, et revoir la liste des pays tiers sûrs. En cas de non-respect de la réadmission de leurs ressortissants, des mesures doivent être prises à l'égard de ces pays, notamment en limitant l'aide bilatérale, la coopération au développement et la délivrance de visas. Il s'agit d'utiliser ce levier, même de manière temporaire, pour que les Etats tiers concernés prennent leurs responsabilités et respectent leurs engagements internationaux. C'est le principe du « Less for less » : les pays tiers qui ne respectent pas les accords signés sont pénalisés. Dans le même esprit, un système « More for more » doit exister pour les pays tiers qui respectent leurs engagements internationaux.</i> ▪ <i>Le retour volontaire doit être privilégié mais le retour forcé doit être mis en œuvre en cas de refus de quitter le territoire. Nous devons garantir que l'exécution des ordres de quitter le territoire soit bien effective en cas de décision négative.</i>
PS	<p>1. Ouvrir des voies légales et sûres et accorder davantage de visas humanitaires et de réinstallation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier la mise en œuvre de création de voies sûres et légales non seulement comme valeur et condition du respect des droits fondamentaux de toutes et tous, mais aussi comme nécessité. En effet, en vue de répondre aux réalités de la mobilité des citoyens aujourd'hui (pour des raisons économiques, de sécurité ou climatiques notamment), mais également aux besoins de notre société tant sur les plans économique, démographique, social et culturel, il faut élargir les possibilités d'accès légal au territoire (y compris par le travail) ; • Promouvoir les systèmes de parrainage en vue de la réinstallation à l'échelle européenne. Le « Community Sponsorship » ou « parrainage communautaire » permet à des communautés locales, des groupes de citoyens ou des organisations

non gouvernementales de parrainer et d'accueillir des réfugiés ou des demandeurs d'asile dans leurs communautés.

Afin d'organiser, le plus efficacement possible, ces couloirs humanitaires et de pérenniser le mécanisme d'octroi d'une protection temporaire, le PS propose de :

- Procéder à une évaluation complète de l'accueil du public ukrainien, incluant les parlementaires des différents niveaux de pouvoir, la société civile, et les citoyens.
- Utiliser les visas humanitaires comme un outil permettant de répondre de manière souple, rapide et efficace aux situations de crise, y compris pour la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains ;
- Clarifier les critères actuels pour la migration humanitaire afin de renforcer la prise en compte du degré d'urgence.
- Préciser les conditions d'introduction et de recevabilité de la demande et supprimer les obstacles administratifs aux demandes de visas humanitaires, notamment en ce qui concerne l'obligation de présentation personnelle afin de rendre possible l'introduction de demandes depuis le territoire belge.

2. Garantir un système d'accueil pérenne, digne et de qualité pour toutes les personnes en demande de protection internationale

- Fournir l'aide matérielle aux personnes demandeuses de protection internationale et travailler à l'élaboration d'un plan de répartition de l'accueil qui soit équilibré
 - Détecter les profils vulnérables dès leur arrivée et mettre en œuvre des solutions adaptées à leurs besoins via des acteurs indépendants et de confiance ;
 - Prévoir un accompagnement social, juridique et psychologique pour les demandeurs d'asile. Depuis la fermeture du centre "Reach Out" en 2022, cet accompagnement n'est plus garanti ;
 - Veiller à ce que les politiques migratoires soient respectueuses des principes de dignité humaine, de protection des publics vulnérables et du principe de solidarité. Notre politique d'accueil doit être le reflet des valeurs fondatrices de l'Union européenne et la Belgique a un devoir d'exemplarité dans l'application des politiques migratoires sur son territoire. Offrir une protection aux personnes dont la vie est en danger est un devoir et non une option.
 - Organiser et soutenir financièrement des sorties de centre vers des familles volontaires et ne pas placer dans les centres d'accueil les publics qui ont une forte probabilité de se voir reconnaître le statut de réfugié
 - Augmenter le nombre d'initiatives locales d'accueil (ILA) dans les communes
-
- Prévoir, en cas de saturation du réseau d'accueil, un mécanisme d'octroi d'un titre de séjour temporaire au public vulnérable (familles, mineurs, femmes, LGBTQIA+, etc.), présent dans le réseau depuis plus de 18 mois et dont la nationalité bénéficie d'un haut taux de protection³
 - Confier aux ONG telles qu'Avocats sans frontières (ASF), Human Rights Watch (HRW) ou encore Amnesty international le pouvoir de saisir l'officier aux droits fondamentaux en cas de constat de violation des droits fondamentaux. Cela renforcerait leur rôle au-delà de celui qu'elles occupent déjà au sein du forum consultatif⁴

³ Proposition identifiée comme proposition phare par le PS dans son chapitre « Asile et Migration »

⁴ idem

- S'assurer que les instances d'asile prennent suffisamment en compte le profil des demandeurs d'asile, leur vulnérabilité et le contexte socioculturel ;
- Former les agents.e.s de l'Office des étrangers, du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) et de Fedasil à la question spécifique des violences faites aux femmes, leur détection et leur prise en charge, spécifiquement dans un contexte de migration et d'asile ;

3. Mettre fin au traitement différencié des personnes en demande de protection et garantir un recours effectif à toutes les personnes demandant une protection internationale

- Refuser systématiquement les retours de personnes exposées au danger dans leur pays d'origine ;
- Octroyer, au niveau national, un titre de séjour temporaire automatique aux personnes dites inéloignables. Une carte de séjour A pourrait par exemple être délivrée aux intéressés après vérification de leur dossier. Cette carte serait renouvelable tant que les retours restent impossibles vers leur pays d'origine⁵

Personnes inéloignables :

La régularisation des personnes dites inéloignables doit être envisagée dans un processus de bonne gestion de l'accueil. Nous devons nous interroger sur le sort réservé à des centaines de demandeurs et demandeuses de protection comme, à titre d'exemple, les Afghanes et Afghans qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine sans risque pour leur vie. Leur besoin de protection doit être réellement reconnu et pris en compte ainsi que le risque qu'elles et ils encourent à subir des traitements inhumains et dégradants en cas de retour dans le pays d'origine. Selon la directive « retour » et au regard du droit européen, l'État qui n'autorise pas (ou retire) le séjour d'un étranger a l'obligation de l'éloigner. Si cet éloignement n'est pas temporairement possible pour raisons juridiques ou pratiques, l'État a l'obligation d'accorder un report de l'éloignement par écrit. Mais si cette impossibilité de retour n'est pas temporaire, l'État devrait accorder un titre de séjour.

Parce qu'il est indispensable qu'une solution soit mise en place pour le groupe limité de personnes qui, involontairement et contre leur gré, ne peuvent retourner dans leur pays d'origine, le PS propose de :

- Trouver une solution simple et salvatrice pour celles et ceux ayant fui la dictature talibane ;
- Veiller à ce que le CGRA interprète différemment les critères permettant d'accorder le statut de réfugié ou de protection subsidiaire ;

4. Faciliter la procédure pour le regroupement familial

- Revoir la condition de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants pour faire venir un membre de sa famille en Belgique. Un examen individuel et global de la situation financière de la famille sur base des revenus réels et des besoins du ménage doit être inscrit dans la loi ;
- Permettre aux membres de famille des bénéficiaires de protection internationale d'introduire la demande en Belgique ;

⁵ Proposition identifiée comme proposition phare par le PS dans son chapitre « Asile et Migration »

5. Réviser les conditions et la procédure dans le cadre de la régularisation via l'art. 9bis

- Créer une commission de régularisation indépendante et lui confier l'examen des demandes ;
- Rendre gratuite l'introduction d'une demande de régularisation sur base humanitaire ou médicale.
- Fixer des critères clairs, objectifs et permanents pour la régularisation individuelle des sans-papiers et les inscrire dans la loi⁶. Des critères clairs et objectifs ont été établis dans le passé : plus de trois ans dans une procédure d'asile, une promesse ferme d'emploi, des attaches locales durables, des situations humanitaires urgentes. Ils pourraient servir de base à une discussion sur l'identification des critères à appliquer le cas échéant. De plus, ces critères devraient tenir compte de l'évolution des facteurs environnementaux, climatiques et/ou sanitaires.
- Inscrire un cadre clair dans la loi sur le séjour pour éviter des différences de traitement quant à la prise en compte des « preuves » de violence. L'idée est de définir clairement les critères pour évaluer les cas de demandeurs d'asile LGBTQIA+ en raison de persécutions basées sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre. Cela peut aider à réduire les disparités dans le traitement des demandes d'asile et à garantir que les personnes LGBTQIA+ bénéficient d'une évaluation équitable de leur situation ;

Hors mémorandum

- *Tenir compte des causes générant les flux migratoires dans l'application de nos politiques. Une gestion efficace de l'immigration demande un travail de fond sur ses causes, qu'elles soient sociales, économiques, environnementales ou/et humanitaires.*
- *Investir dans les politiques d'intégration durable. Il faut cesser de considérer la migration comme un problème insolvable et circonstanciel. Il est temps de développer une approche migratoire systémique pour une intégration pérenne des réfugiés en Belgique.*

Accès aux droits sociaux :

- **Création d'un statut social unique qui fonctionnerait selon les modalités suivantes :**
 - *permettre aux réfugiés de transférer les droits acquis dans leur pays d'origine ou dans le pays d'asile initial vers leur nouveau lieu de résidence, notamment en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de sécurité sociale ;*
 - *Mettre en place un cadre légal national et international visant à harmoniser les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, assurant ainsi une portabilité des droits homogène et cohérente entre les pays ;*
 - *Permettre aux personnes déboutées de transférer les droits acquis en Belgique dans leur pays d'origine en matière de sécurité sociale.*

Demande d'asile

- **Plaider en faveur du droit d'asile et du principe de non-refoulement ;**

⁶ Proposition identifiée comme proposition phare par le PS dans son chapitre « Asile et Migration »

- Garantir des procédures juridiques claires et l'effectivité des voies de recours ;
- Protéger les données à caractère personnel et le droit à la vie privée et familiale des migrants et demandeurs d'asile ;
- Mettre en place un système efficace et transparent de traitement des demandes d'asile, accélérer l'ensemble des procédures, quelle que soit la situation du demandeur d'asile, et mettre en place une véritable politique de gestion des ressources humaines au sein de ces instances.

Rendre les législations plus compréhensibles

- Réunir la conférence interministérielle (CIM) Migration, a minima une fois par an, à l'initiative de la ou du Secrétaire d'État compétent. Un ordre du jour clair, concerté et participatif devra être fixé et un calendrier de travail établi ;
- Effectuer des clarifications substantielles pour offrir plus d'applicabilité et d'efficacité aux législations, par le biais d'un code de la migration. Ce code devra :
 - Être le fruit d'une consultation entre toutes les parties prenantes, que ce soit des experts de la migration, des administrations ou des migrants eux-mêmes ;
 - Garantir un traitement équitable et humain ;
 - Tenir compte du droit international et européen pour mieux respecter les droits fondamentaux ;
 - Contenir des dispositions spécifiques pour chaque type de migration en détaillant les critères d'éligibilité, les procédures, et les droits et responsabilités ;
 - Faciliter la compréhension des dispositions qui doivent être donc écrites dans un langage clair et accessible ;
 - Veiller à une cohérence des procédures et supprimer les contradictions ;
 - Veiller à ce que les instances d'asile respectent le principe de "bonne administration".

Au niveau européen :

- Octroyer, au niveau européen, un séjour automatique aux personnes dites inéloignables tel que le séjour sur base de la protection temporaire qui a été accordé aux Ukrainiens. Cette proposition devrait être portée par la Commission européenne.
- Mettre en place des mesures plus favorables que le Pacte européen au sein des législations belges et faire la promotion de ces mesures au niveau européen. Nous devons, à titre d'exemple, plaider au niveau européen pour l'interdiction absolue de l'enfermement des mineurs, en référence à la législation belge et à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Renforcer le rôle de l'Agence pour les droits fondamentaux (FRA) et de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) ;
- Prendre en compte le principe de vulnérabilité dans les politiques migratoires belges et le porter au niveau européen ;
- Lutter contre l'externalisation des procédures de protection internationale

Gestion des frontières

- Garantir plus de transparence dans l'activité de Frontex, par exemple, en organisant l'audition régulière des administrateurs belges de l'agence devant le Parlement fédéral. Les députés pourraient vérifier que Frontex réponde à sa mission première, à savoir assurer une gestion efficace des frontières européennes dans le plein respect des droits fondamentaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres annuelles entre le président du conseil d'administration, le Parlement européen et l'officier aux droits fondamentaux ; • Donner mandat au gouvernement fédéral de plaider en faveur des principes de respect des droits fondamentaux dans et en dehors des frontières européennes et porter cette voix au sein des instances européennes (Commission, Conseil, Parlement) ; • Renforcer le rôle de l'officier aux droits fondamentaux pour que le contrôle de Frontex et le mécanisme de plaintes soient pleinement efficaces. <p><u>Lutte contre les discriminations :</u> Parce qu'il est indispensable de définir la place que nos sociétés réservent à l'hospitalité, l'altérité et aux différences dans le contexte migratoire contemporain, le PS propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'image des instances de la chaîne de l'asile auprès des usagers et du public et s'assurer du bon respect de l'article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE sur le droit à une "bonne administration". La personne migrante doit rester centrale dans les procédures et l'administration doit travailler pour que les intérêts de la société belge et du public migrant soient envisagés de manière complémentaire et non contradictoire ; • Renforcer et financer les secteurs qui travaillent à la lutte anti raciste et à la lutte contre les discriminations : ONG, secteur de l'éducation permanente, centre régionaux d'intégration et initiatives locales d'intégration.⁷ De plus, la lutte contre les discriminations doit faire partie intégrante des programmes scolaires au sein de l'enseignement fondamental. • Lutter contre l'instrumentalisation des peurs. Toutes les forces progressistes belges et européennes doivent s'unir pour placer la solidarité au cœur des politiques en informant objectivement les citoyens et en les incluant dans les prises de décisions et les actions entreprises. Leurs mandataires veilleront à tenir publiquement un langage propre à déconstruire les préjugés et à affirmer les valeurs de solidarité et d'humanité ; • S'assurer de l'effectivité du principe de non-discrimination ;
PTB	<p>1. Ouvrir des voies légales et sûres et accorder davantage de visas humanitaires et de réinstallation Nous préconisons la mise en place de procédures européennes sûres et légales afin que les réfugiés puissent demander l'asile en toute sécurité. Cela pourrait se faire par le biais du mécanisme de réinstallation, par exemple : les réfugiés de guerre qui demandent l'asile dans un pays tiers (par exemple les réfugiés syriens au Liban) pourraient être transférés vers différents pays européens selon une clé de répartition équitable.</p> <p>2. Garantir un système d'accueil pérenne, digne et de qualité pour toutes les personnes en demande de protection internationale Au lieu de couper le plus possible les demandeurs d'asile de la société, nous veillerons à ce qu'ils entrent en contact le plus rapidement possible avec leur nouvel environnement. Cette approche est bénéfique pour le bien-être, la sécurité et la compréhension mutuelle, même s'ils repartent quelques mois plus tard.</p>

⁷ Proposition identifiée comme proposition phare par le PS dans son chapitre « Asile et Migration »

Hors mémorandum

Europe et gestion des frontières

Nous sommes favorables à l'introduction d'un système obligatoire de répartition des demandeurs d'asile entre les États membres de l'Union européenne, afin que chaque État membre fasse sa part dans l'accueil des personnes nécessitant une protection. Nous rejetons le nouveau Pacte européen sur la migration et demandons un cadre européen viable qui s'attaque aux véritables causes de la migration et respecte le droit international.